

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2019

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : néant

Absents : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M.Durand

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2019
- CCHSAM : approbation du rapport de la CLECT du 10 juillet 2019
- Décision modificative budget commune
- Suppression de la régie garderie scolaire
- Salle culturelle & intergénérationnelle : tarifs associations cantonales et ménage, règlement intérieur
- Assurances communales
- Affaires diverses.

## ***I – Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

## **II – CCHSAM : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 JUILLET 2019**

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 décidant de la modification de ses statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale d'évaluation des charges transférées évalue le coût net des charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

M. le Maire présente le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019 concernant la prise de compétence fourrière animale chiens et chats par la CCHSAM et la restitution des compétences vers les communes : multisports ex CCAM et bibliothèque de Beaumont-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant

## **III – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,

Considérant qu'aux articles 6611 et 1641 il n'a pas été prévu le remboursement du capital et des intérêts des emprunts à contracter pour les travaux de la salle culturelle & intergénérationnelle ,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Section	Compte	Dépenses
Fonctionnement	615231	- 510,00 €
Fonctionnement	6611	+ 510,00 €
Investissement	2184	- 3 610,00€
Investissement	1641	+ 3 610,00 €

#### **IV – SUPPRESSION DE LA REGIE GARDERIE SCOLAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 2 août 2002 créant une régie pour l'encaissement des droits de garderie scolaire

Vu l'avis du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de garderie scolaire
- que la suppression de cette régie prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **V – SALLE CULTURELLE & INTERGENERATIONNELLE : TARIFS ASSOCIATIONS CANTONALES ET MENAGE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du règlement intérieur rédigé pour l'utilisation de la nouvelle salle culturelle & intergénérationnelle, et propose d'adapter un règlement pour les particuliers et un pour les associations (annexés à la présente délibération).

Il propose également d'appliquer les tarifs suivants non prévus dans la délibération du 23 mai 2019 fixant les tarifs de location.

- Location pour des réunions d'associations cantonales : 50 €
- Ménage (si salle rendue non nettoyée à l'état des lieux sortant) : 45 € / heure

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le règlement intérieur pour les particuliers et celui pour les associations
- accepte d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus.

#### **VI – ASSURANCES COMMUNALES**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait des démarches auprès des assureurs pour revoir les contrats multirisques bâtiments, assurances des véhicules et du personnel. Il présente à l'assemblée un tableau comparatif des propositions reçues dont le total pour chacune est le suivant

- Groupama : 3 319,14 € avec franchises et assurance auto mission collaborateurs
- SMACL : 2 141,68 € avec franchises et assurance auto mission collaborateurs
- SMACL : 2 257,24 € sans franchises et avec assurance auto mission collaborateurs

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal,

- Décide de retenir l'offre de la SMACL sans franchises avec l'assurance auto mission collaborateurs pour 2 257,24 €.
- Autorise le Maire à signer les contrats et toute pièce s'y rapportant.

## VII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ *Alerte sécheresse : Bassin Sarthe Amont en situation de crise.*
- ✚ *Satèse : les compte-rendus de la visite d'assistance avec analyses des lagunes sont satisfaisants.*
- ✚ *Ordures ménagères : la Communauté de communes propose un modèle de délibération pour sanctionner les dépôts sauvages. Les élus souhaitent mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*
- ✚ *Cérémonie du 11 novembre 2019 à Bérus : L'Abbé Gaëtan de Bodard ne pouvant être présent, nous sollicitons un diacre.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h00.